



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION
DES AGENTS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL
REGLEMENTAIRES :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, confirmée par la loi du 19 Février 2017
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- VU** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé, et la sécurité dans la fonction publique,
- VU** le projet de règlement joint à la présente,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Partiaire en date du 10 Juillet 2018

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°112/2014 approuvant le règlement de formation applicable au personnel de la Communauté de Communes des Aspres.

IL **EXPLIQUE** que diverses évolutions réglementaires ont nécessité des adaptations de certaines dispositions et en fait lecture.

Le projet ayant été communiqué avec la convocation à la présente séance, le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

il **PROPOSE** au Conseil d'approuver le règlement de formation ainsi annexé et présenté .

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement de formation du personnel intercommunal tel que joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

